

République du Niger
Fraternité - Travail - Progrès
Région de Maradi
Département de Bermo
Commune de Bermo

**PROCES-VERBAL DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE
L'ANNEE 2024 DE LA COMMUNE DE BERMO**

L'an deux mille vingt-quatre du 24 au 27 Mars, s'est tenue dans la salle habituelle des délibérations de la Mairie de Bermo, la première session ordinaire de l'année 2024, du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Aboubacar Jouli président dudit conseil.

• Etaient présents

• Membres élus

Mr Aboubacar Jouli
Mr. Mahamane EL Sallah
Mr. Amadou Mamane Doutchi
Mr Riskou Abdou
Mr Gnalaodo Baïéri
Mr Daouré Tambaya
Mr Bouda Badja
Mme mariama Alhadi
Mr Moussa Gamran
Mme Bassouna Bagoji
Mme Oumanana Oubankadi

Maire
Maire-Adjoint
Conseiller
Conseiller
Conseiller
Conseiller
Conseiller
Conseillère
Conseiller
Conseillère
Conseillère

Membres élus absents

Mr Djirkifili Mahamane
Mr Moussa Gamran

Membres de droits

Mr Malam oumarou
Mr Kipel Aberchi
Mr Hama Haroun
Chef de Grpt Bororo
Rept Grpt Kassaoussawa
Rep de Grpt Kelmerkest

**Le secrétariat de séance est assuré par Mr Moussa Mairana
secrétaire Général de la commune.**

**Avant de passer à l'ouverture de la session par le maire, le
secrétaire général de la préfecture a pris la parole et
Prodigé un seul conseil au conseil. Il s'agit des points
récurrents d'une session. Autrement dit l'ordre du jour d'une
session, avant tout autre point doit comporter les points
suivants :**

- **Lecture et amendement du procès-verbal de la
session précédente ;**
 - **Le niveau d'exécution des délibérations ;**
 - **La situation financière mensuelle ou trimestrielle**
 - **Compte rendu des différentes missions ;**
- Il a fermé son intervention avec la nécessité d'inviter
toujours les services techniques à la session.**

**Puis le président de séance prend la parole, salue
l'assistance, contrôle le quorum et présente l'ordre
du jour qui comporte les points suivants :**

- 1. Lecture et amendement du procès- de la session
précédente ;**
- 2. Présentation du rapport général sur l'état de la commune ;**
- 3. Le ramassage de la paille : définition de la haute brousse,
puis fixation des taxes pour des charrettes asines et
bovines en activité de ramassage ;**

**Après, le président a soumis aux conseillers les points inscrits
à l'ordre du jour pour examen, amendement et adoption. C'est
ainsi que deux points ont été ajoutés, il s'agit du remaniement
technique budgétaire et de divers. Puis les travaux se
poursuivent avec les points amendés.**

- 1. Lecture et amendement du procès-verbal de la session
précédente**

Après quelques corrections, le procès-verbal a été amendé.

2. Présentation du rapport général sur l'état de la commune ;

Après la présentation de ce document par le secrétaire général de la commune, le conseil était ravi de cette œuvre car cela lui a permis d'être imprégné de la situation communale. Il a félicité le personnel de la mairie de ne ménager aucun effort pour la collecte de ces données. Il a suggéré quelques observations telles que : l'augmentation des SCAP/RU ; renforcer le plaidoyer auprès des partenaires ; doter le service de l'état civil en carnets de famille ; renforcer la mobilisation des ressources

Le ramassage de paille : définition de la haute brousse puis fixation des taxes pour des charrettes asines et bovines en activité de ramassage ;

Ce point a fait l'objet d'une délibération qui a été adoptée sous les critères suivants :

- La haute brousse a été définie comme étant un point distant d'un kilomètre d'un campement ;
- La taxe est fixée à mille francs (1.000f) pour la charrette asine avec une capacité de 10sacs et deux milles francs (2.000f) la charrette bovine avec une capacité de 15 sacs ;

- La durée d'attente est de trois jours, c'est à dire avant de retourner à la haute brousse ;

Il faut noter que l'autorisation est renouvelable après chaque voyage.

Ce point a été voté 10 voix sur 12, zéro (0) voix contre et deux (2) abstentions

4. Remaniement technique budgétaire ;

Ce point a fait l'objet de deux délibérations :

- a) Délibération portant remaniement technique budgétaire pour le fonds de péréquation et la subvention pour le travail d'investissement qui s'éleve en recettes et en dépenses comme ce qui suit :**

Recettes

CHAPITRE XXI, Article 1 : 20.000.000f

CHAPITRE XXII, Article 4 : 27.000.000f

Dépenses

CHAPITRE XXII, Article 1 : 20.000.000f

CHAPITRE XXII, Article 2 : 27.000.000f

Ce point a été voté avec 10voix sur 12, zéro voix contre et deux abstentions.

- b) Délibération portant remaniement technique budgétaire afin d'intégrer dans le budget communal la contribution de PACT qui est de quatre millions (4.000.000f) pour la réalisation du recensement administratif communal. Ceci a été pris en compte dans le CHAPITRE V, Article 5, intitulé : Etat Civil et Recensement administratif. Ce point a et voté avec 10voix sur 12, zéro (0) voix contre et deux abstentions.**

DIVERS

Il comporte les points suivants : Le compte rendu de la mission de Diffa, affaire frontière Bermo et Tamaya, correction du PDC, et affaire marché étalage de Bermo. De tous ces points le maire a clairement expliqué les aboutissants. Pour l'affaire de marche de l'étalage de Bermo, le secrétaire général du comité chargé de l'examen de la situation a transmis au président de conseil leur dernier procès-verbal qui a été lu en pléniere.

REMERCIEMENTS

Nos remerciements vont à l'endroit de nos partenaires de taille et de proximité à entendre par-la : TIBUNE PASTORALE et AREN qui n'ont ménagé aucun effort dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des populations de la commune de Bermo.

L'ordre du jour étant épuisé le président a levé la séance.

Le secrétaire de séance

Moussa Mairana



Le président de séance

Aboubacar Joul

